

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Mercredi 31 juillet 2024**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Karine HUON-SAVINA**, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Mohamed, Akil JAFFAL** et de Madame **Nazha BANANI** prévu le :

Mercredi 31 juillet 2024 de 14 heures 00

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 10 juillet 2024

LE MAIRE,

François Pichon